Saint Evarzec
Mairie de Saint-Evarzec
Ti-kêr Sant-Evarzeg
2, place de la Mairie I 29170 Saint-Evarzec
2, plasenn an Ti-kêr - Sant-Evarzeg
Tél./ : 02 98 56 28 29
Courriel/ : mairie@saint-evarzec.bzh

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 172

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communautaire pendant les travaux d'aménagement du bourg par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la C.C.P.F.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite, rue d'Armor (entre le cimetière et le rond-point de la route de Fouesnant, au niveau de saint Philibert) le vendredi 20 novembre 2026.
La circulation routière sera interdite, rue d'Armor du croisement de la rue d'Argoat et de la route de Cornouaille en direction de Fouesnant jusqu'au croisement de l'allée des Châtaigniers, le lundi 23 novembre 2026 inclus.
Ces travaux d'enrobés obligent l'interdiction de circuler durant ces 2 jours.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules légers et des poids lourds devront se conformer à la déviation qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA et les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 19 novembre 2026

Le MAIRE,
René ROCUET

MAIRIE de St-EVARZEC 29170 SAINT-EVARZEC